

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Défibrillateurs externes automatisé	
Solicitation No. - N° de l'invitation HT267-132641/B	Date 2014-08-18
Client Reference No. - N° de référence du client HT267-132641	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-65545	
File No. - N° de dossier pv873.HT267-132641	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-09-29	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra	Buyer Id - Id de l'acheteur pv873
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3473 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3814
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF HEALTH BROOKE CLAXTON BLDG # 9 70 COLUMBINE DRWY PL0903A OTTAWA Ontario K1A0K9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clause du guide des CCUA
12. Instructions pour l'expédition - livraison à destination

Liste des annexes

- | | |
|----------|-------------------------------|
| Annexe A | Besoin/Base de paiement |
| Annexe B | Exigences obligatoires |
| Annexe C | Liste Complete des Directeurs |

Cette demande de soumissions HT267-132641/B annule et remplace demande de soumissions numéro HT267-132641/A, dont la date de cloture était le 2014-02-21.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

2.1 Besoin optionnel

Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer jusqu'à quatre années supplémentaires de suivi et d'entretien en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-06-26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T Condition du matériel 2014-06-26

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) exemplaires)
Section II : Soumission financière (un (1) exemplaire)
Section III: Attestations (un (1) exemplaire)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30% de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

1.1 Section I : Soumission technique

Ce qui suit s'applique au besoin et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans leur soumission, s'il y a lieu:

1.1.1 Manuels

Une série complète de guides de l'utilisateur, en anglais ou en français (selon la langue de l'article), doit être fournie avec chaque système.

1.1.2 Formation

Une (1) session de formation de style "former les formateurs" doit être fournie pour un groupe allant jusqu'à quinze (15) utilisateurs. Tous les coûts associés à la formation sur place doivent être inclus dans le prix.

La formation sur place doit être offerte dans les vingt-et-un (21) jours civils suivant la première livraison ou à un moment acceptable pour le responsable technique et l'entrepreneur.

Veillez donner toutes les précisions concernant la formation; p. ex., la durée, la portée, etc. :

1.1.3 Service

L'acquisition du système doit comprendre : service de surveillance; un service de soutien technique par téléphone; un service de soutien technique par le biais d'Internet et un service de soutien technique par télécopieur. Le coût pour le service doit être détaillé dans l'annexe B.

Le délai de réponse pour les demandes de service doit être inférieur ou égal à 24 heures.

Veuillez également indiquer les renseignements suivants dans votre soumission

- a) L'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). Veuillez énumérer les installations de service les plus proches de la destination.

- b) Emplacement des pièces de rechange, allant des biens non durables aux composantes principales.

- c) Le temps de réponse et la procédure d'acheminement au palier hiérarchique approprié, c'est-à-dire le nombre de jours avant qu'on fasse appel à une personne plus expérimentée pour résoudre le problème et à partir de quel emplacement.

- d) La fréquence des visites d'entretien de routine effectuées par un technicien qualifié en entretien et en réparation durant la période de garantie, s'il y a lieu, et comprises dans le prix.

1.1.4 Produits offerts

Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts (préciser les composantes qui font partie du système) :

Nom du fabricant : _____

Numéro de modèle ou de la pièce : _____

Documentation jointe : Oui (____) Non (____)

1.1.5 Lieu de fabrication ou d'expédition

Le soumissionnaire doit indiquer le lieu de fabrication ou d'expédition des biens, ou l'endroit où le service doit être rendu :

Emplacement : _____

Code postal : _____

1.1.6 Livraison

Bien que la livraison soit demandée pour le 31 octobre 2014 (44 unités DEA) et le 15 mars 2015 (38 unités DEA) au plus tard, le meilleur échéancier de livraison qui peut être offert par le soumissionnaire est le suivant : _____ .

1.1.7 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période d'un (1) an après l'acceptation, sans frais additionnels.

Remarque : Le terme " mises à jour " désigne toutes les améliorations, extensions ou autres modifications du logiciel. Le terme " versions " désigne les améliorations ou modifications du logiciel ou les nouveaux modules ou modules supplémentaires qui fonctionnent de concert avec le logiciel, qui représentent la prochaine génération de logiciel, et que l'entrepreneur a décidé de mettre à la disposition de ses clients, habituellement à un coût additionnel.

1.1.8 Représentants

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements relatifs à l'article 5.3, Représentants de l'entrepreneur de la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

1.2 Section II : Soumission financière

Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme tout compris pour la fourniture, la formation et les manuels, rendu droits acquittés (DDP) (Ottawa, ON), Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les frais de port à destination et tous les droits de douanes et taxes d'accise doivent être inclus dans le prix.

Un prix unitaire ferme doit être fourni pour chacune des périodes d'option, faute de quoi le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée.

1.2.1 Fluctuation du taux de change

C3011T

Fluctuation du taux de change

2013-11-06

1.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions doivent être établies intégralement et comprendre toute l'information exigée dans la demande de propositions (DP), pour qu'on puisse en faire une évaluation complète. Si le besoin n'est pas comblé dans la proposition du soumissionnaire, elle sera jugée incomplète et sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir toute l'information nécessaire pour garantir une évaluation complète et précise.

Lu : **Oui :**

Facteurs d'évaluation

1. **BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX (OBLIGATOIRE) :** Les prix doivent être fermes, DDP rendu droits acquittés.
2. **CAPACITÉ DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES TECHNIQUES (OBLIGATOIRE) :**

- a) Pour les articles définis par les spécifications :

On demande aux soumissionnaires de faire des renvois entre les critères techniques obligatoires figurant dans la présente et leur documentation technique à l'appui.

- b) Fourniture de la documentation technique à l'appui :

La documentation technique concernant la marchandise offerte doit accompagner la soumission à la date de clôture des soumissions.

Des brochures ou des données techniques DOIVENT être fournies pour permettre de vérifier si la soumission est conforme aux spécifications techniques obligatoires.

Inclus : **Oui :**

3. **CONFORMITÉ AUX CONDITIONS DE CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS (OBLIGATOIRE)**
4. Veuillez noter que les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi peuvent s'appliquer - voir Partie 5 - Attestations.
5. Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il détient la licence d'établissement pour les instruments médicaux (LEPIM) émise par Santé Canada (une photocopie du certificat suffira).
6. La soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il détient l'enregistrement des instruments

médicaux (une photocopie du certificat suffira).

7. Le soumissionnaire doit prouver qu'il a une certification selon les normes de la CSA ou des ULC (une photocopie du certificat suffira).

1.2 Évaluation financière

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FCA usine Incoterm 2000 ou DDP destination Incoterm 2000, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FCA usine Incoterm 2000 ou point d'expédition et DDP destination Incoterm 2000. Les soumissions seront évaluées sur une base DDP destination Incoterm 2000.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.
5. À des fins d'évaluation des soumissions seulement, le prix total sera déterminé en ajoutant le coût de la quantité totale et des quantités supplémentaires ainsi que le coût pour les articles optionnels. Les quantités optionnelles seront utilisées pour chaque année d'option.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global le plus bas (incluant les quantités supplémentaires et les articles optionnels) sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous " l'Annexe A ".

2.2 Besoin optionnel

Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer jusqu'à quatre années supplémentaires de suivi et d'entretien en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.3 Manuels

Une série complète de guides de l'utilisateur, en anglais ou en français (selon la langue du DEA), doit être fournie avec chaque système.

2.4 Formation

Une (1) session de formation de style "former les formateurs" doit être fournie pour un groupe allant jusqu'à quinze (15) utilisateurs.

2.5 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période d'un (1) an après l'acceptation, sans frais additionnels.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 9 de 2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne), est modifié comme suit :

Supprimer : le paragraphe 9 en entier.

Insérer : Les travaux sont soumis à l'inspection et l'acceptation par le Canada. Même si les travaux sont acceptés auparavant et sans restreindre la portée de toutes les conditions ou garanties imposées en vertu des lois, l'entrepreneur doit, à la demande du ministre, remplacer, réparer ou corriger, à son gré et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du marché, le cas échéant. Pour les biens, le délai de garantie sera de cinq (5) ans après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue. La garantie concerne les pièces, la main-d'œuvre et toute dépense connexe. Tous les travaux remplacés, réparés ou corrigés conformément à la présente section sont soumis à l'ensemble des dispositions de ce marché, dans la même mesure que les travaux exécutés à l'origine.

2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne) est annexée avec la Section 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances comme suit :

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la *Loi sur le ministre de la Justice*, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que:
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du

Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants:
 - a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

3.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licences et 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **(à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)**.

Le service de surveillance et d'entretien commencera à l'attribution du contrat et durera d'un an.

4.2 Option de prolongation du contrat

Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer jusqu'à quatre (4) années supplémentaires de surveillance et d'entretien en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Cassandra Shannahan
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements
 Direction des produits commerciaux et de consommation
 11, rue Laurier
 6A2, Phase III, Place du Portage
 Gatineau (Québec) K1A 0S5
 Téléphone : 819-956-3473
 Télécopieur : 819-956-3814
 Courriel : cassandra.shannahan@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)

Le responsable technique pour ce contrat est :

Nom : _____
 Téléphone : ____-_____
 Télécopieur : ____-_____
 Courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (remplir)

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
 No de téléphone : _____
 No de télécopieur : _____
 Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
 No de téléphone : _____
 No de télécopieur : _____
 Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans dans l'annexe A, selon un montant total de _____ \$ **(à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.
 - c) Pour faciliter le processus de paiement, l'entrepreneur doit préciser le numéro de contrat sur toutes les factures et tous les avis d'expédition. L'absence de ce numéro retardera le paiement ainsi que la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou, à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations

qu'il a fournies avec sa non, le Canada aura le dispositions du contrat en la

soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licences;
- c) les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous license;
- d) 2010A (2014-06-26) les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A , Besoin;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du **(à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)**.

11. Clauses du guide des CCUA

B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
A2000C	Ressortissants étrangers	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers	2006-06-16

12. Instructions pour l'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, ON selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

Solicitation No. - N° de l'invitation

HT267-132641/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pv873

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

HT267-132641

pv873HT267-132641

2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

ANNEXE A
BESOIN / BASE DE PAIEMENT

Santé Canada a besoin de quatre-vingt deux (82) défibrillateurs externes automatiques (DEA), en conformité avec les spécifications obligatoires énumérées à l'annexe B, pour la livraison à Ottawa, ON.

La première livraison doit inclure quarante-quatre (44) unités DEA, **dont deux (2) offrant des instructions vocales en français**, quarante-quatre (44) casiers muraux, quarante-quatre (44) panneaux muraux, ainsi que les dix (10) électrodes et (10) piles additionnelles non-rechargeables au lithium-ion, le tout à être livré au plus tard le 31 octobre 2014.

La seconde livraison doit inclure les trente-huit (38) unités DEA restantes, trente-huit (38) casiers muraux, et trente-huit (38) panneaux muraux, à être livré au plus tard le 15 mars 2015.

Tous les prix doivent être indiqués rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, ON. Les droits de douane doivent être inclus et toutes les taxes applicables listés séparément. La formation doit être inclus dans le prix.

Article 1 : Défibrillateurs externes automatiques (DEA)

Quantité : 82

Compris:

- une (1) pochette protectrice souple pour le transport
- une (1) électrode de DEA ou des électrodes en quantité suffisante pour une utilisation du DEA ayant un assemblage d'électrodes de type une pièce ou deux-pièces
- une (1) pile au lithium-ion non rechargeable
- Un (1) casier mural de DEA
- un (1) panneau indicateur mural
- un (1) manuel

Prix de lot ferme : _____ \$

Article 2 : Les piles additionnelles non-rechargeables au lithium-ion

Quantité : 10

Prix unitaire ferme : _____ \$

Article 3 : Les électrodes additionnelles

Quantité: 10

Prix unitaire ferme : _____ \$

Article 4 : Service de surveillance et d'entretien (commencera à l'attribution du contrat et durée d'un année)

Prix unitaire ferme : _____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

HT267-132641/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

HT267-132641

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pv873HT267-132641

Buyer ID - Id de l'acheteur

pv873

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Article 5: Service de surveillance et d'entretien année d'option 1

Prix unitaire ferme : _____\$

Article 6: Service de surveillance et d'entretien année d'option 2

Prix unitaire ferme : _____\$

Article 7: Service de surveillance et d'entretien année d'option 3

Prix unitaire ferme : _____\$

Article 8: Service de surveillance et d'entretien année d'option 4

Prix unitaire ferme : _____\$

ANNEXE B

SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATIQUES

Fournisseurs doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) & sous-paragraphes, selon le cas et leur documentation technique à l'appui.

1. Spécifications générales de l'équipement

a. Chaque DEA doit être muni de ce qui suit :

- i. une pochette protectrice souple pour le transport;
- ii. une (1) électrode de DEA ou des électrodes en quantité suffisante pour une utilisation du DEA ayant un assemblage d'électrodes de type une pièce ou deux-pièces;
- iii. une (1) pile au lithium-ion non rechargeable.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

b. Le DEA, y compris ses piles, doit peser au maximum 3,2 kg.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

c. Le DEA doit avoir une poignée intégrée pour le transport.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

d. Le DEA doit être conforme à toutes les normes CSA et ULC applicables.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

e. Le DEA doit être garanti pendant 5 ans par le fabricant.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

f. Tous les protocoles relatifs au DEA doivent respecter les lignes directrices en vigueur de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada. (
http://www.fmcoeur.com/site/c.ntJXJ8MMIqE/b.3562123/k.B614/Premiers_secours_RCR_et_DEA__Apprendre_224_sauver_une_vie.htm)

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

g. Pour assurer la conformité aux directives de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada, le logiciel du DEA doit permettre à l'utilisateur du programmer et de configurer toutes les caractéristiques de l'appareil dont il est question dans les directives de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada..

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

2. Interface de l'utilisateur du DEA

- a. Le DEA doit offrir des instructions vocales.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- b. Le DEA doit être muni d'un écran ACL affichant des messages textuels correspondant aux éléments suivants :

- i. instructions vocales;
- ii. commentaires précis concernant la profondeur et la fréquence des compressions de la RCR; et
- iii. compteur de décharges.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- c. Le DEA doit fournir des messages d'information audiovisuels concernant la profondeur et la fréquence des compressions lors d'une réanimation cardiorespiratoire (RCR).

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- d. Le DEA doit permettre à l'utilisateur d'effectuer un essai manuel.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

3. Spécifications relatives à l'environnement

- a. Le DEA doit pouvoir être entreposé dans une plage de température allant de -30 °C à 60 °C.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- b. Le DEA doit pouvoir fonctionner dans une plage de température allant de 0 °C à 50 °C.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- c. La plage de fonctionnement minimale en altitude doit être de 0 à 4 500 mètres ou plus au-dessus du niveau de la mer.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- d. Le DEA doit pouvoir fonctionner dans une plage d'humidité allant de 10 à 95 % d'humidité relative.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- e. Le DEA doit être conforme à la norme IP55 ou à une norme équivalente (IP-55 : particule normale. First 5L : protection contre les poussières; l'entrée d'une certaine quantité est permise. Section 5 : protection contre les jets d'eau à basse pression de toutes directions, l'entrée d'une quantité limitée est permise)

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

4. Exigences techniques propres au DEA

- a. Le DEA doit être muni d'un dispositif de raccordement de type BF.

Type BF : Équipement muni d'un dispositif de raccordement mobile et isolé côté patient, permettant une protection suffisante du patient en cas de courant de fuite et de mise à la terre.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- b. Le défibrillateur doit avoir un temps de chargement de moins de 10 secondes lorsqu'il est pleinement chargé.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- c. Le défibrillateur doit permettre d'administrer des décharges et de détecter le rythme cardiaque du patient par un assemblage d'électrodes de type une pièce ou deux-pièces.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- d. Chaque assemblage d'électrodes à une pièce ou deux pièces doit avoir une durée de conservation d'au moins trois (3) ans.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- e. Le DEA doit avoir un témoin lumineux et une fonction de tonalité qui s'activent lorsque l'appareil nécessite un entretien.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- f. Le DEA doit comprendre une fonction intégrée d'auto-vérification qui indique l'état de l'appareil (test réussi ou échoué).

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- g. La fréquence de l'auto-vérification doit pouvoir être programmée par l'utilisateur de sorte qu'elle pourra avoir lieu quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- h. Toutes les connexions sur le patient doivent être isolées contre les décharges électriques.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- i. La décharge d'énergie doit se produire sous une forme d'onde bi-phasique.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- j. Tous les protocoles afférents au DEA doivent respecter les directives en vigueur de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (http://www.fmcoeur.com/site/c.ntJXJ8MMIqE/b.3562123/k.B614/Premiers_secours_RCR_et_DEA_Apprendre_224_sauver_une_vie.htm).

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- k. Tous les logiciels requis pour utiliser et configurer le DEA, y compris le logiciel nécessaire pour télécharger les données, doivent être compatibles avec Windows XP et Windows 7.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5. Spécifications relatives aux piles

- a. Toutes les piles non rechargeables fournies doivent offrir une capacité d'au moins 250 décharges lorsqu'elles sont pleinement chargées.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- b. La durée de conservation des piles non rechargeables doit être d'au moins trois (3) ans à une température ambiante se situant entre 20°C et 30°C.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- c. Toutes les piles non rechargeables fournies doivent être garanties pendant au moins trois (3) ans par le fabricant.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- d. Le DEA doit posséder un système automatisé d'auto-vérification lorsque les piles sont faibles.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

6. Casiers muraux

- a. Chaque casier doit être muni d'une alarme intégrée audible et d'une lumière stroboscopique.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- b. L'alarme doit émettre entre 65 et 95 décibels.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- c. L'alarme doit émettre un signal sonore (comme un « bip » ou un autre son unique) qui signale la nécessité de remplacer les piles.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- d. L'alarme doit s'activer lorsque la porte du casier est ouverte.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- e. L'alarme doit se désactiver lorsque la porte est fermée pendant au moins deux (2) minutes.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- f. L'alarme doit être munie d'un interrupteur à clé intégré qui permet à l'utilisateur d'activer et de désactiver manuellement la lumière stroboscopique et l'alarme.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- g. Le casier doit être muni de deux (2) clés.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- h. L'alarme doit être alimentée à piles et ne pas nécessiter d'alimentation CA externe.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- i. Le casier doit être muni de piles.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- j. Les piles doivent être de qualité acceptable pour que l'alarme demeure prête pour l'utilisation pendant un (1) an.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- k. Le casier doit être peint à l'époxy blanc ou rouge.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- l. Le casier doit porter au moins quatre (4) trous prédécoupés ou pré-perçés au dos pour en permettre une installation murale.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- m. Le casier doit être conçu pour permettre le rangement du DEA avec sa pochette protectrice souple.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

7. Panneaux indicateurs muraux de DEA

Chaque panneau sera installé au-dessus du casier mural afin d'indiquer aux passants que le casier contient un DEA.

- a. Le panneau doit être bilingue et de forme triangulaire (en forme de V).

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- b. Le panneau doit être muni de bords repliés d'un (1) pouce de chaque côté, pré-percés pour l'installation.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- c. Le panneau doit être fabriqué en plastique.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- d. Dimensions minimales du panneau : largeur de six (6) pouces, hauteur de sept (7) pouces, profondeur de quatre (4) pouces.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

8. Service de Surveillance et Entretien

- a. L'achat de défibrillateurs doit être accompagné d'un logiciel comportant un programme d'entretien et de surveillance de conformité qui pourra assurer un suivi des unités installées localement et dans tout le Canada (SC recevra toutes les unités en un lieu central situé dans la RCN et assurera la distribution des unités requises dans les lieux de travail de SC, dans la RCN et dans tout le Canada).

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- b. L'achat d'un logiciel comportant un programme d'entretien et de surveillance de conformité doit inclure le support technique.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- c. Le support technique visant le logiciel de d'entretien et de surveillance doit inclure le support technique par téléphone, par télécopieur et par courriel.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- d. Le support technique par téléphone et par courriel doit être disponible du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 HNE, excluant les jours fériés.

Solicitation No. - N° de l'invitation

HT267-132641/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

HT267-132641

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pv873HT267-132641

Buyer ID - Id de l'acheteur

pv873

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

e. Le service doit être assuré dans les 24 heures.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

f. Tous les coûts associés au service doivent être inclus dans le prix.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

HT267-132641/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

HT267-132641

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pv873HT267-132641

Buyer ID - Id de l'acheteur

pv873

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C

**LISTE COMPLETE DES AFFILIÉS
(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)**

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____